

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211702006

20191106 - 2019 \_ 73 - DE

Accusé de Réception Préfecture reçu le :

07 NOV. 2019

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Département  
CHARENTE-MARITIME**

**Commune  
LAGORD**

**N°2019-73**

**VOTANTS : 26**

Pour : 26/26

Abstentions : 0/26

Contre : 0/26

L'An deux mille dix-neuf, le six du mois de novembre, le Conseil Municipal de la Commune de LAGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Antoine GRAU, Maire de Lagord.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 31 octobre 2019

**PRESENTS :**

Mr GRAU Antoine, Maire. Mr COMTE Serge, Mme OERLEMANS Micheline, Mr TURCOT André, Mme LACARRIERE Brigitte, Mr CURUTCHET Pierre, Mme FIQUET Marie-Hélène, Mr BRUNO Martin, Mr CAILLAUD Christian. Adjoints au Maire.

Mme CHAUVIN Hélène, Mme CURUTCHET Mireille, Mr SOUMAGNAC Jean-Paul, Mr LACORD Robert, Mme GOURIN-TETARD Dominique, Mme AUBERT Nadège, Mme GRIVOT Anne-Laure, Mme BLANCHET Annick, Mme BAUDET Isabelle, Mr LE HENAFF Pierre, Mr MAS Christian, Mme THOMAS Jocelyne, Mme POUJADE Annie, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES - POUVOIR :**

Mr MARTIN Yannick donnant pouvoir à Mr SOUMAGNAC Jean-Paul  
Mr CHARLOT Clément donnant pouvoir à Mr GRAU Antoine  
Mr RUEL Damien donnant pouvoir à Mr CAILLAUD Christian  
Mme LAUBRETON Maud donnant pouvoir à Mr LE HENAFF Pierre.

**ABSENTS EXCUSES SANS POUVOIR :**

Mme GARANDEAU Christine, Mme ALZY Jacqueline, Mme BLANCHARD Armelle

Madame BAUDET Isabelle est nommée pour assurer les fonctions de Secrétaire.

**OBJET :**

**MEUBLÉS DE TOURISME – ENCADREMENT DE LA LOCATION SUR LE  
TERRITOIRE DE LA CDA – INSTITUTION DE LA PROCÉDURE  
D'ENREGISTREMENT**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.631-7 à L.631-10,

Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L.324-1 à L324-2-1 et D.324-1 à D.324-1-2,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en date du 17 octobre 2019, subordonnant le changement d'usage de locaux destinés à l'habitation de la commune de Lagord à une autorisation administrative préalable au titre de l'article L.631-9 du code de la construction et de l'habitation,

Considérant la faculté offerte aux communes de subordonner au dépôt d'une déclaration préalable soumise à enregistrement toute location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile.

Considérant la multiplication des locations saisonnières de logements – y compris de résidences principales – pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas leur domicile.

Considérant l'intérêt public qui s'attache à préserver la fonction résidentielle dans la commune.

Considérant qu'au regard de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements, la commune se doit de mieux répertorier l'activité de location de meublés de tourisme.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

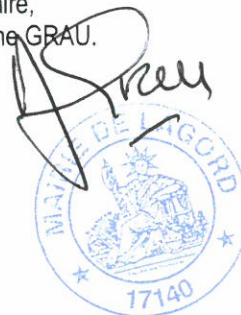
- Approuver le fait que la location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile soit soumise à une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune,
- Approuver le fait que la déclaration comprenne les informations exigées au titre de l'article D.324-1-1 du code du tourisme, y compris le numéro invariant identifiant le logement tel qu'il ressort de l'avis de taxe d'habitation du déclarant,
- Approuver la mise en œuvre d'un téléservice afin de permettre d'effectuer la déclaration,
- Approuver le fait que ces dispositions soient applicables sur tout le territoire de la commune.

**Ces explications entendues et après en avoir délibéré :**

**Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :**

- **D'approuver le fait que la location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile soit soumise à une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune,**
- **D'approuver le fait que la déclaration comprenne les informations exigées au titre de l'article D.324-1-1 du code du tourisme, y compris le numéro invariant identifiant le logement tel qu'il ressort de l'avis de taxe d'habitation du déclarant,**
- **D'approuver la mise en œuvre d'un téléservice afin de permettre d'effectuer la déclaration,**
- **D'approuver le fait que ces dispositions soient applicables sur tout le territoire de la commune.**

Le Maire,  
Antoine GRAU.



Le Maire soussigné,

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la  
Préfecture le 07 NOV. 2019

Et affichée le 12 NOV. 2019

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou d'un recours contentieux, dans ce même délai, devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Maire,

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'Antoine Grau'.

